



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hépatite B et hépatite C

Question écrite n° 65539

Texte de la question

M. Guy Delcourt appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'enjeu de santé publique que constitue le dépistage des hépatites virales. D'après le bulletin épidémiologique de l'Institut de veille sanitaire, plus de 500 000 personnes sont porteuses d'une hépatite virale chronique (hépatites B et C) dont la moitié d'entre elles n'ont pas été dépistées, et ce malgré la dangerosité de ces infections. Parmi les publics les plus exposés au risque de contraction de ces virus, les anciens transfusés, femmes enceintes, usagers de drogue, personnes incarcérées, personnes d'origine étrangère résidant en France et personnes démarrant une chimiothérapie anticancéreuse. Alors que le Président de la République vient d'annoncer les orientations du second plan cancer, les mesures en faveur de la prévention des maladies hépatiques ne sauraient attendre sous prétexte qu'elles sont trop souvent méconnues. Afin d'engager un véritable plan de lutte contre ces infections, il lui demande le déblocage de fonds en faveur de l'incitation au dépistage, à savoir la mise à disposition de tests de dépistage pour les publics à risques, le remboursement intégral par la sécurité sociale du test de dépistage de l'hépatite B, et une validation des algorithmes de dépistage de l'hépatite B comme réclamés par les associations de malades.

Texte de la réponse

Le plan national de lutte contre les hépatites B et C a comme objectif d'inciter aux dépistages en concevant une stratégie de communication vis-à-vis de la population générale et des publics à risque. Les populations prioritaires inscrites dans le plan sont les populations à risque, notamment les migrants, les usagers de drogues, les femmes enceintes et les hommes ayant des relations avec des hommes. Les tests de dépistage sont disponibles gratuitement dans l'ensemble des centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), des centres d'information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) et seront également accessibles prochainement dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CARRUD) et les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Le dépistage de l'hépatite B est obligatoire uniquement pendant la grossesse, avec comme recommandation de vacciner les enfants à la naissance pour les femmes porteuses de l'Ag HBS. Par contre, il n'y a pas de recommandation à un dépistage obligatoire de l'hépatite C pendant cette période de la vie en dehors de découverte de facteurs de risque. Les tests de dépistage de l'hépatite B, en dehors des structures suscitées et de la grossesse, font l'objet actuellement d'un remboursement à 65 %. Une meilleure prise en charge de ces dépistages hépatites B est un objectif inscrit dans le plan national. Enfin à propos des algorithmes de dépistage de l'hépatite B, la Haute Autorité de santé doit rendre un avis au début de l'année 2010.

Données clés

Auteur : [M. Guy Delcourt](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65539

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11352

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1794